

MAIRIE
DE
BELLESSERRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

N°2026-04

Le Maire de Belleserre,

Vu le code de l'Administration Communale et notamment les articles 96.97.99 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 et l'ensemble de l'arrêté du 24.11.1967
relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 ;

Vu la demande du comité des fêtes pour la fête locale du village ;

Considérant que la circulation sur la D30 sera impossible du 18 juillet 2026 à 17h00 au 19 juillet 2026
à 06h00 à l'intérieur du village,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles et motocyclettes sont interdits
du 18 juillet 2026 à 17h00 au 19 juillet 2026 à 06h00 sur D30 à l'intérieur du village.

Article 2 : L'interdiction de la circulation sera signalée par la mise en place de panneaux conformes à
l'instruction générale de la signalisation. Une déviation sera mise en place avec les panneaux
appropriés.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cadours est chargé en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions de l'article
83 du Code de l'Administration Communale.

Fait à Belleserre, le 22 Juin 2026

Le Maire,

Sébastien NOËL



Mairie de **BELLESSERRE**
587 rte du Télégraphe
31480 BELLESSERRE
Ouverture le lundi de
8h30 à 12h30 et le

Tél/Fax : 05 61 85 85 15 – Mail : contact@belleserre31.fr
Toute correspondance doit être adressée à M. Le Maire

